

ROLE DU JURISTE D'ENTREPRISE

par M. Charley del Marmol

La première tâche du juriste d'entreprise est de se tenir parfaitement informé de toutes les dispositions réglementaires qui ont une importance directe ou indirecte pour l'entreprise ou le réseau d'entreprises au sein duquel il oeuvre et d'en "traduire" l'essentiel en langage clair par les moyens de communication les plus appropriés. Inviter, par exemple, une "personne morale" à s'inscrire au registre du commerce, c'est utiliser un vocabulaire hermétique à l'abri d'une sémantique pseudo-scientifique réservée à une caste d'initiés.

Le rôle du juriste d'entreprise est aussi de procéder à l'encadrement juridique des décisions économiques en faisant appel à son imagination créatrice. Loin de s'attacher aux formules préfabriquées, le juriste opérationnel applique la loi du rendement de l'efficacité. Trop souvent le conseiller juridique déconseille par une habitude de raisonnement acquise à l'université, alors que son rôle est de créer, d'aboutir à une conclusion qui rend l'action possible, d'être ingénieux à défaut d'être ingénieur, de construire les structures institutionnelles ou les mécanismes contractuels adaptés à la vie des affaires en constante mutation. Au juriste d'entreprise on demande de bâtir l'habitable juridique au sein duquel se développent les relations commerciales ou financières, de concevoir des machines juridiques à haut rendement.

A une époque où la prospective supplante la rétrospective, le rôle du juriste d'entreprise n'est plus tant de s'incliner passivement devant les impératifs, les contraintes, les déterminismes d'un passé révolu, mais de faire sa part de travail créateur, de tenir sa place dans l'architecture du développement, d'être un juriste non de freinage et de conservation mais d'accélération et d'imagination.

Tout en s'efforçant d'assurer le juste équilibre entre la sécurité et l'efficacité, il doit réagir contre ses tendances à l'immobilisme et au négativisme, se forger des réflexes qui le conduiront à dire au chef d'entreprise comment il doit s'y prendre pour atteindre ses objectifs et se garder de lui adresser une longue dissertation, qu'il ne lira d'ailleurs pas, pour lui prouver en conclusion que la question est controversée.

Il est un troisième trait caractéristique du rôle assumé par le juriste d'entreprise : son appartenance à une équipe, son insertion dans un milieu de travail qui lui est étranger, parfois hostile. Son rôle est de collaborer au sein d'une communauté d'entreprise fondée sur la collégialité, d'oublier qu'il est juriste et de faire en sorte que les autres ne s'en aperçoivent pas. Un juriste cherche toujours à avoir raison alors que sa mission essentielle est "de faire entendre raison". Etre juriste d'entreprise, c'est avant tout une aptitude à rencontrer d'autres hommes, c'est croire aux alliances nécessaires entre le juriste et l'économiste, le juriste et l'ingénieur, le juriste et le comptable,

../..

c'est, à la limite - excusez le paradoxe - "apprendre, comme on l'a dit, à renoncer au droit pour faire accepter le juriste".

0
0 0

D'autres, plus qualifiés que moi, auraient dû écrire ce premier message destiné aux juristes d'entreprise de France associés dès à présent au sein d'une fraternité professionnelle. Je songe notamment aux paroles prononcées par André Tunc devant les étudiants en droit de l'Université de Louvain. N'oubliez pas, disait-il, que les juristes sont "méprisés par les pauvres et détestés par les riches", voulant exprimer par ces mots que le juriste est pour les uns un frein au progrès social et pour les autres un opérateur qui ne marque pas de goals et se contente de ramasser les balles perdues : le contentieux.

J'évoque aussi l'admirable chronique du Dalloz (15 novembre 1967) écrite par Jean Rivero sous le titre "Sous-équipement juridique de la France" et l'appel lancé par lui en faveur de la fonction préventive du droit. Son texte mériterait d'être placé sous les yeux de tous les juristes d'entreprise qui se veulent dignes de cette éminente fonction.

J'aurais pu aussi me borner à extraire quelques passages de la brillante étude écrite par un juriste d'entreprise, René Carton de Tournai, sur "Les responsabilités du juriste d'entreprise dans la société" (Journal des Tribunaux, 1968, p. 17).

L'amicale pensée d'un fidèle "séminariste" de la Commission Droit et Vie des Affaires de la Faculté de Droit de Liège n'est certes pas étrangère à l'honneur qui m'est fait d'inaugurer le bulletin de la nouvelle Association des juristes d'entreprise de France. Que ce soit l'occasion pour moi d'exprimer ma joie profonde de participer à cette naissance, d'en féliciter très vivement les apôtres et promoteurs et de formuler l'espoir que de fructueux contacts pourront être poursuivis avec tous les juristes d'entreprise du monde afin que renaisse une "loi marchande" conçue par les praticiens pour le plus grand bien de la vie des affaires et que soit assuré ainsi la sécurité et l'efficacité si nécessaires au progrès économique et social.

Charley del Marmol,
Professeur à la Faculté de Droit de
l'Université de Liège.